



106, rue Jean Jaurès  
59287 LEWARDE  
Tél : 03 27 97 37 37  
mairie-de-lewarde@wanadoo.fr

## Arrêté municipal de restriction de la circulation

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2,

Vu le code de la route,

Considérant l'organisation de la cérémonie commémorative du 11 novembre,

Considérant qu'il y a lieu de réguler la circulation des véhicules et des piétons dans certaines rues en raison du passage du cortège,

Vu l'avis favorable obtenu par les services préfectoraux émis le 15 octobre dernier.

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup> :

La circulation des véhicules sera strictement interdite (sauf ceux encadrants le cortège) pendant le passage du défilé le mardi 11 novembre 2025 entre 10h45 à 12h00 dans les rues suivantes : un tronçon de la rue Aragon (de l'angle de la place des Martyrs jusqu'à la salle des fêtes), place des Martyrs (entre la salle des fêtes et la rue Jules Guesde), rue de Loffre (du n°6 jusqu'au cimetière), rue Saint Rémy et sur un petit tronçon de la rue de l'Egalité (du n°276 au n°390).

### Article 2 :

Ces dispositions seront portées à la connaissance des habitants par voies postale et d'affichage.

### Article 3 :

Une copie de cet arrêté sera transmise pour application à Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Aniche.

Fait à Lewarde, le 5 novembre 2025

Alain BRUNEEL  
Maire de Lewarde

